

**Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 22 mai 2023
COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil vingt-trois le VINGT DEUX MAI à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – Mme Marlyse DOULET et M. Pierre-Yves JEGAT, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, et Mme Annie LEFRANCOIS, conseillers municipaux délégués.

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, et M. Christophe HANNION, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel BAUDRY pouvoir à Mme Marlyse DOULET
M. Gilles BLANQUET pouvoir à Mme Annie LEFRANCOIS
M. Xavier BATUT pouvoir à M. Christophe HANNION

Absentes excusées : Mme Catherine GOURDAIN, et Mme Mathilde COURTILLET

Absents : néant

Date de convocation : 15 mai 2023.

Monsieur le Maire, retenu par une réunion, confie à Mme Marlyse DOULET, maire-adjointe, la mission d'ouvrir la séance à 18h30, et d'accueillir les enfants du CME pour la présentation de leurs projets.

Conseil Municipal des enfants : présentation des projets

- Souhaite l'installation de poubelles, afin de pallier au manque de civisme des adultes qui jettent leurs mégots au sol.
- Constat du manque de civisme de la part des automobilistes aux abords des écoles et du collège. Les jeunes du CME souhaiteraient plus de places de stationnement. Faut-il inciter les personnes à se déplacer autrement, comme la marche à pied ?
- Participation à Educap'city le mercredi 24 mai 2023
- Visite du centre de secours des pompiers de Cany-Barville, le mercredi 07 juin 2023, et du CODIS à Yvetot, l'après-midi.
- Visite « au fil de l'eau », le mercredi 28 juin 2023.

Monsieur le Maire rejoint la séance à 18h55. Il présente ses excuses à l'assemblée pour son retard, et ouvre la séance du conseil municipal, en donnant lecture de l'ordre du jour, présentant les pouvoirs et les excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric TOULLIC est élu secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 24 avril 2023 : *adopté à l'unanimité.*

DELIBERATIONS :

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre : modifications statutaires au 1^{er} mars 2023 - définition de l'intérêt communautaire

A/ modifications des statuts de la CCCA :

Le conseil communautaire, en sa séance du 1^{er} mars 2023, a procédé à une révision statutaire.

L'objectif de cette révision consiste à :

- Mettre en conformité les statuts avec le nombre et les libellés légaux du bloc de compétences obligatoires,

- Se conformer aux dispositions de la loi « Engagement et proximité » s’agissant des différents blocs de compétences et notamment, acter la suppression du bloc de compétences optionnelles,
- Faire évoluer, dans le même temps, le champ des compétences exercées à titre supplémentaire par la Communauté de communes au regard des besoins des communes et des administrés du territoire.

Les modifications de forme citées aux deux premiers alinéas ci-dessus portent notamment sur :

Au sein du bloc obligatoire (article 7)

- L’intégration formelle de la compétence Plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- La précision d’une compétence partagée s’agissant de l’animation touristique,
- L’intégration formelle de 4 items de la compétence GEMAPI,
- L’intégration des compétences « assainissement des eaux usées et eau » au sein du bloc obligatoire.

La création d’un bloc de compétences intitulé « compétences exercées à titre supplémentaire avec intérêt communautaire » (article 8) qui reprend principalement les compétences exercées précédemment, à titre optionnel, mais en se conformant aux libellés légaux et en rationalisant la compétence « Action Sociale ».

La création d’un bloc de compétences intitulé « compétences exercées à titre supplémentaire sans intérêt communautaire » (article 9).

Les modifications de fond, portant intégration de compétences nouvelles, sont principalement concentrées au sein du bloc de compétences exercées à titre supplémentaire sans intérêt communautaire (article 9), comme suit :

- Création de la compétence « santé » - article 9.1
- Intégration de la compétence « mobilité » – article 9.9
- Création de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » (sur demande de la Préfecture avant le transfert vers le SDE76 – article 9.10
- Intégration de la compétence « gestion des eaux pluviales » – article 9.11
- Création de la compétence permettant de participer aux « opérations de grosses réparations, extension, reconstruction ou équipement d’un centre d’incendie et de secours » - article 9.19.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la modification statutaire, adoptée en conseil communautaire du 1^{er} mars 2023, en soulignant que l’ensemble des compétences exposées, revêtent un intérêt communautaire.

Adopté à l’unanimité.

B/ Modification et définition de l’intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre :

Le conseil municipal prend acte de la révision de la définition de l’intérêt communautaire portée par la CCCA.

Désignation de référents déontologiques des élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’élu local.

Vu l’article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, définissant la charte de l’élu local.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’élu local.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime et l'association départementale des maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Désigne, à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 3 ans, les référents déontologues des élus proposés, par délibération du CDG76 :
 - Madame Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - Monsieur Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de la ville de CANY-BARVILLE, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

Culture – convention avec l'Etat – Ministère de la culture – musée de la Villette pour l'implantation d'une MICRO-FOLIES

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », de la politique locale visant à proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité en milieu rural, et de la volonté d'implanter une Micro-folie sur le territoire,

Sur avis favorable de la commission « culture »,

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer au réseau « micro-folie » par une charte rédigée par l'Etat – Ministère de la Culture – musée de la Villette.

En décidant d'accueillir une micro-folie, le bénéficiaire intègre un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

La micro-folie doit répondre à trois ambitions :

- Animer le territoire : créer un nouveau lieu de vie, de convivialité et d'échanges,
- Offrir les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leurs contenus via le dispositif du musée numérique,
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire.

La collectivité doit respecter les préconisations du musée de la Villette, garantir un libre accès à la micro-folie et présenter le musée numérique. Ce lieu devra être animé régulièrement. Une communication du programme devra être effectuée, via les médias et sites web.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la charte d'adhésion au réseau « Micro-folie » du Ministère de la Culture – musée de la Villette,
- Décide de mettre en œuvre le dispositif pour la rentrée de septembre 2023, pour une période de six mois, renouvelable une fois,
- Décide d'affecter le personnel du service « culture » au bon fonctionnement de ce nouveau dispositif, et valide leur formation initiale,
- Décide d'assurer la communication nécessaire pour trouver le rayonnement culturel associé à la micro-folie,

Adopté à l'unanimité.

Culture – projet « Micro-folies » : création d'un emploi « service civique »

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, et collaborer à la mise en œuvre du dispositif « micro-folies », il serait souhaitable de créer un emploi « service civique », avec les missions principales suivantes :

- Participer activement au déploiement, à la mise en œuvre, la valorisation et l'animation du dispositif Micro-Folie au sein de la médiathèque de Cany-Barville, en développant les actions culturelles sur le territoire, en favorisant l'accès de tous à la culture et aux arts, et en proposant les plus grandes œuvres et musées du monde entier.
- Mettre en place le "musée numérique" et l'espace de réalité virtuelle, en concevant des ateliers d'éducation numérique,
- Accompagner les usagers dans la découverte des œuvres ainsi que les équipes de la médiathèque dans l'animation du dispositif,
- Animer les liens avec les scolaires, le CME, etc...

Sur avis favorable de la commission culture,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi « service civique » à vocation culturelle, dédié au développement du projet « micro-folies » pour une période de 6 à 12 mois, à temps non complet (horaires à définir), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

AGENDA

- *Samedi 03 juin 2023 : accueil d'une délégation belge de la ville jumelée de Moorslede*
- *Dimanche 04 juin 2023 : 2nd festival du livre – salle Daniel Pierre*

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 19 juin 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20h21.

Fait à Cany-Barville, le 23 mai 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT